

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-66

ASSURANCES

- **Responsabilité civile**
- **Dommmages sur trottinette**
- **Indemnisation de Monsieur ENTEM Rudy**

Le 9 mai 2023, Monsieur ENTEM Rudy circulait à trottinette, boulevard de la Liberté, pour se rendre à son travail quand il a chuté en passant sur le passage piéton en raison de son mauvais état. Effectivement, il a été constaté plusieurs trous d'une profondeur supérieure à 5 cm. Ceux-ci ont fait l'objet d'une intervention des services concernés dans les plus brefs délais après connaissance de la chute.

Monsieur ENTEM Rudy a sollicité la Ville de Roanne pour demander le remboursement des frais liés à la réparation de sa trottinette dont le montant s'élève à 235,24 €.

« PNAS », la compagnie d'assurances titulaire du contrat « Responsabilité Civile » de la Ville de Roanne depuis janvier 2021 n'est pas intervenue compte tenu de la franchise applicable de 2 000 €.

Il est proposé d'indemniser Monsieur ENTEM Rudy à hauteur de 235,24 €, conformément au justificatif fourni.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- d'indemniser Monsieur ENTEM Rudy, à hauteur de 235,24 € correspondant aux dommages subis ;
- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **16 JUIN 2023**

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230616-DEC202366-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Affichage : 16/06/2023